

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Octobre 2020

- Nombre de conseillers en exercice : 15
- Nombre de conseillers présents : 12
- Nombre de votants : 15

- Date de convocation : 07/07/ 2020
- Date d'affichage : 07/07/ 2020

L'an deux mille vingt, le 12 Octobre, à vingt heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sur convocation de Monsieur RAIMONDO, Maire.

Étaient présents : Mrs BARBIER, MINGOÏA, BRIANDET, Maire-adjoints, Mrs ODIER, BRUNNQUELL, HERPE, LEROUX, DOIN, Mmes LEFEVRE, CAUNET, MASSÉ, MARTIN-POUYET, FORTÉ.

Absent, Excusé : Mr FANYO Alexandre (pouvoir Mme MARTIN-POUYET)

En amont de la réunion du Conseil municipal, Monsieur Jean Marie TÉTART- président de la CCPH, accompagné de Madame CAYROL, Directrice Générale des Services de la CCPH, vient présenter l'historique, le rôle et les projets de la Communauté de Communes. En préambule, il affirme son soutien au projet de la ferme sur le territoire ; Monsieur Raimondo signale à ce sujet qu'un rassemblement en faveur de l'installation de Monsieur LE COÏDIC est prévu le 7 novembre.

Monsieur TÉTART précise que la CCPH ne consiste pas uniquement en une mutualisation et qu'il est nécessaire de construire un projet de territoire qui mette en avant le principe de l'équité. Au niveau de la gouvernance, il souhaite que tout membre du bureau ait des délégations et travaille sur les projets et dossiers en cours.

Les différentes compétences de la CCPH sont ensuite présentées aux membres du conseil et au public présent à cette séance. Monsieur Jean Marie TÉTART ayant été interrogé à ce sujet souligne qu'il n'y a pas de nouvelles compétences programmées mais que la compétence « eau et assainissement collectif » pourrait lui être imposée en 2026. Ce qui serait problématique car les modes de fonctionnement sont très diversifiés sur le territoire de la communauté de communes. Il souhaite rencontrer le député pour revoir cette question.

Il évoque également le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) dans le cadre de la Loi ALUR, qui consiste à transférer la compétence PLU aux communautés de communes depuis mars 2017. Il rappelle que le PLUI est annulé si 25% des communes s'y opposent et que le transfert de cette compétence n'induit pas forcément le transfert de la signature des permis de construire. Il précise en outre que la CCPH s'intéressera à l'agriculture dans son projet de territoire.

A l'issue de cette présentation, la séance du conseil municipal est ouverte à 22h40, en présence des administrés venus y assister.

Désignation du Secrétaire de Séance

Madame CAUNET est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès verbal du 10 juillet 2020.

Monsieur Jean-Yves DOIN signale qu'il ne figure pas sur la liste des suppléants pour les réunions du SIVOM.

Par ailleurs, Monsieur Alexandre FANYO ne figure pas sur la liste des suppléants du SIAEP. Monsieur le Maire propose à titre de corrections d'ajouter les noms manquants.

Les corrections proposées sont accordées à l'unanimité.

Proposition de rajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose la possibilité de rajouter à l'ordre du jour la constitution des commissions CCPH. Or, suite à la présentation faite ce jour par monsieur Jean Marie TÉTART à l'ensemble des membres du conseil, il est décidé de laisser aux conseillers un temps de réflexion et de reporter la constitution des commissions.

Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que cette commission se réunit une fois par an en mairie et a pour mission de donner son avis sur les modifications d'évaluation ou sur les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe également à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Monsieur le maire rappelle que cette commission se compose :

- du maire ou d'un adjoint délégué, qui sera président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, pour les communes de moins de 2000 habitants.

Se proposent aux postes de **commissaires titulaires** :

Mesdames FORTÉ, LEFEVRE, Messieurs BRIANDET, BRUNNQUELL, DOIN et HERPE

Se proposent aux postes de **commissaires suppléants** :

Mesdames CAUNET, POUYET-MARTIN, Messieurs BARBIER, LEROUX, MINGOÏA et ODIER

Monsieur BRUNNQUELL est désigné pour examiner les propositions sur l'Etat bâti et l'Etat non bâti.

La délibération est établie ainsi :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts, article n°1650-1 portant obligation pour les communes de moins de 2000 habitants de désigner, en plus du Maire ou de son adjoint délégué, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts directs

Considérant qu'il n'est plus obligatoire qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant soient domiciliés hors de la commune

Considérant qu'il n'est plus obligatoire de nommer un commissaire titulaire et un suppléant propriétaires de bois ou de forêts de cent hectares au moins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de proposer la liste, annexée à la présente délibération, en vue de la désignation par le directeur des services fiscaux de six membres titulaires et six membres suppléants qui siégeront au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Commission de contrôle des listes électorales

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'INSEE a mis en place le Répertoire Electoral unique qui l'unique source de production des listes électorales.

L'INSEE peut ainsi vérifier s'il existe des doubles inscriptions. Les électeurs peuvent s'inscrire jusqu'au 37^{ème} jour avant le scrutin, y compris sur internet. La loi transfère au Maire la compétence des décisions d'inscription et de radiation. La commission administrative est remplacée par une commission de contrôle qui peut invalider les inscriptions et/ou les radiations. La double inscription ne sera plus autorisée aux français résidant à l'étranger. La commission de contrôle est composée de trois membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué désigné par le tribunal de grande instance.

Monsieur le Maire demande qu'un conseiller se propose pour entrer dans la commission sus dénommée. Il rappelle l'article L.19 du code électoral qui notifie : « *Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission* »

Se propose : Madame LEFEVRE qui entre dans la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire doit proposer un délégué validé par le tribunal de grande instance, en rappelant que ne peuvent être désignés ni les conseillers municipaux, ni les agents municipaux de la commune, ni les agents de l'établissement public de coopération intercommunale, ni les agents municipaux des communes membres de l'EPCI.

Plusieurs administrés étant présents pour assister à la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire demande si l'un d'eux souhaite postuler.

Se propose : Monsieur Yves BARROUX.

Monsieur le Maire devra soumettre la candidature de Monsieur BARROUX au Tribunal de Grande Instance pour validation.

Monsieur le Maire doit ensuite proposer un « délégué de l'administration », pour lequel les restrictions professionnelles sont similaires à celles indiquées pour le délégué désigné par le tribunal de Grande Instance.

Monsieur le Maire demande à nouveau si des personnes présentes dans le public souhaitent postuler.

Se proposent : Monsieur REBEL, comme délégué titulaire
Madame LEPARC, comme déléguée suppléante

Leurs candidatures devront être validées par le représentant de l'Etat dans le département.

Cartes de transport collège Houdan et Orgerus

Le conseil est invité à délibérer sur le remboursement à hauteur de 30% des cartes de transport pour les collégiens. Monsieur le Maire rappelle que le coût de la carte de transport s'élève à 113,50 €, soit un montant du remboursement de 34,05 € par élève. Il rappelle également que 6 élèves sont concernés et que cette dépense totale de 204,30 € a été inscrite au budget 2020.

Madame FORTÉ interroge sur l'absence de participation pour les cartes de transport des lycéens. Se basant sur les données du SILY, elle évalue cette dépense à environ 868€ ; l'ensemble des conseillers se montrant favorables à cette étude, Madame TISSIERES secrétaire générale, devra vérifier si d'un point de vue comptable le transfert (mouvement de crédit) est réalisable sur ce poste.

Après délibération, le conseil donne son accord à l'unanimité.

La délibération est établie ainsi

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le vote du budget en date du 10 Juillet 2020

Considérant la reprise par la CCPH de la compétence transport en direction des collèges de Houdan et d'Orgerus à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 suite à la dissolution du SIVOM de Houdan à compter du 5 juillet 2014

Considérant que la commune prend à sa charge, chaque année, 30% du coût du transport des collégiens

Considérant que les principes budgétaires ne permettent pas à la CCPH de percevoir, de la part de ses communes membres, une participation communale au titre de l'aide aux familles

Considérant que dans un souci d'équité, la commune souhaite prendre à sa charge 20% du montant de la carte de transports scolaires des lycéens de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire, à compter de l'année scolaire 2020/2021, le taux de la participation communale à 30 % par pour les collégiens

- **DECIDE** de prendre en charge à compter de l'année scolaire 2020/2021, 20% du prix de la carte de transport pour les lycéens,

- **DIT** que cette participation sera versée directement aux parents

Compétence CCPH : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire rappelle que par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, la compétence pour élaborer un plan d'urbanisme est transférée aux communautés de communes à compter du 27 mars 2017.

Le 20 janvier 2017, le conseil municipal avait refusé ce transfert de compétence. Au moins 20% des communes de la CCPH avaient fait de même et de ce fait, la communauté de communes du Pays Houdanais n'avait pas acquis la compétence.

La loi ALUR stipule néanmoins que cette compétence lui incombera de plein droit le 1^{er} janvier 2021. Les communes peuvent néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans un délai de trois mois précédent cette échéance.

Il rappelle également que le PLU de notre commune a été voté et approuvé en 2018.

Monsieur ODIER intervient pour signaler que les mairies sont les plus aptes à gérer l'urbanisme sur leur territoire car elles en ont une meilleure connaissance et se sont fortement impliquées pour l'aboutissement de leurs PLU.

Plusieurs interventions allant dans ce sens, Monsieur le Maire propose donc de s'opposer au PLUI et soumet cette proposition au vote.

Cette proposition est adoptée avec 13 voix pour et deux contre.

La délibération est établie ainsi :

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire préfectorale portant sur le transfert aux intercommunalités de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale

Considérant que chaque commune est invitée à délibérer sur ce transfert soit en opposition soit en acceptation et ce, avant le 31 décembre 2020, faute de quoi la commune sera réputée accepter ce transfert

Après en avoir délibéré à la majorité (2 contre, 13 pour)

- Refuse le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté de Communes du Pays Houdanais

Questions diverses

- 1- Madame CAUNET note l'absence de signalisation et d'éclairage sur les échafaudages installés contre les murs extérieurs de la mairie.
Monsieur le Maire répond que la société FBP n'avait pas prévu de panneaux et que ceux de la commune ont été prêtés mais dérobés durant la nuit qui a suivi leur installation. La société doit s'occuper de signaler le chantier.
Concernant l'absence d'éclairage, l'architecte en charge du chantier est prévenu de cette défaillance et doit y remédier.

- 2- Monsieur Jean-Yves DOIN demande des informations au sujet de l'OAP concernant la maison de Madame Ginette LEROUX, et de la situation bloquée dans laquelle Madame LEROUX se trouve.
Monsieur le Maire répond que la liaison avec le promoteur est tombée à l'eau et qu'il n'y a plus aucun projet. Il signale que c'est un échec total en termes d'implantation. Les acquéreurs qui pourraient s'intéresser à cette propriété tombent sous les règles de l'OAP. Seuls deux bâtis peuvent être transformés en 6 habitations mais les promoteurs qui proposent des petites parcelles ne trouvent pas d'acquéreurs. Il indique que Madame LEROUX peut néanmoins vendre en 1 parcelle, que l'OAP s'est faite en concertation avec la famille et que l'OAP figure dans le PLU de la commune. Monsieur ODIER demande s'il est possible de rayer l'OAP du PLU.
Monsieur le Maire indique que la procédure de radiation de l'OAP sur le PLU est compliquée et nécessite une enquête publique. Il faut argumenter auprès de la DDT le fait que l'OAP n'est pas viable et présenter une nouvelle proposition. Il ajoute que

la maison dans laquelle habite Madame LEROUX actuellement n'est pas incluse dans l'OAP et que par ailleurs elle n'a plus aucun contrat avec un promoteur.

- 3- Madame CAUNET signale que le panneau interdisant le stationnement sur le parking de l'école la nuit a disparu. Monsieur le Maire répond qu'il a abrogé l'arrêté municipal concernant ces limitations de stationnement et qu'il a fait retirer ce panneau.
- 4- Madame POUYET-MARTIN demande quand la réunion PCS (Plan Communal de Sécurité) pourra se réunir. Monsieur MINGOÏA et monsieur le Maire répondent que les membres de la commission seront prochainement convoqués pour une réunion de synthèse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.